

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

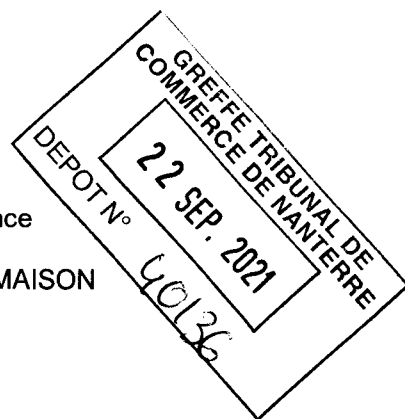
Numéro de gestion : 2001 B 04831

Numéro SIREN : 562 042 598

Nom ou dénomination : VOSSLOH COGIFER

Ce dépôt a été enregistré le 22/09/2021 sous le numéro de dépôt 40136

VOSSLOH COGIFER
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
Au capital de 27.601.794 euros
Siège social : 23 rue François Jacob – 92500 RUEIL-MALMAISON
RCS Nanterre 562 042 598
(la « Société »)



**DECISIONS DU PRESIDENT DU DIRECTOIRE
EN DATE DU 1^{er} septembre 2021**

Le 1^{er} septembre 2021, à 11 heures, au siège social de la Société,

Le président de la Société, Monsieur Marc-Antoine DE DIETRICH,

Rappelle qu'un traité de fusion (le « **Traité de Fusion** ») a été signé le 29 juin 2021 entre la Société et sa filiale OUTREAU TECHNOLOGIES SAS, société par actions simplifiée de droit français au capital social de 26.107.200 euros dont le siège social est situé rue Pierre Curie – 62230 Outreau, immatriculée au RCS de Boulogne-Sur-Mer sous le numéro 443 368 741, représentée par Monsieur DE DIETRICH,

Rappelle qu'aux termes de ce Traité de Fusion, il est prévu une fusion par absorption de la société OUTREAU TECHNOLOGIES SAS par la Société,

Rappelle que cette fusion est placée sous le régime de la fusion simplifiée en vertu des dispositions de l'article L236-11 du Code de commerce et que par conséquent :

- Le Traité de Fusion n'est pas soumis à l'approbation des assemblées des actionnaires des différentes sociétés concernées ;
- La fusion par absorption n'entraîne pas l'établissement d'un rapport d'un commissaire à la fusion ou d'un commissaire aux apports, ainsi qu'un rapport du président de la Société ou du président de la société absorbée ;
- L'opération ne donnera lieu à aucun échange de droits sociaux,


Rappelle que le Traité de Fusion prévoit que la réalisation définitive de l'opération s'effectuera le 1^{er} septembre 2021, sous réserve de l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la dernière publicité prévue article R.236-2 du Code de Commerce,

Constate que le Traité de Fusion a été déposé le 9 juillet 2021 au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre pour la Société, et le 12 juillet 2021 au greffe du Tribunal de commerce de Boulogne-sur-Mer pour la société OUTREAU TECHNOLOGIES SAS.

Constate qu'un avis de fusion a été déposé au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC) le 15 juillet 2021 pour les différentes sociétés concernées par l'opération de fusion par absorption,

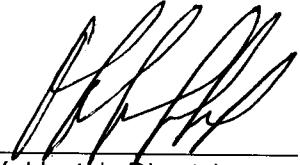
En conséquence de ce qui précède,

Constate que le délai de 30 jours énoncé par l'article R.236-2 est expiré concernant le droit d'opposition des créanciers, et qu'en conséquence la réalisation définitive des deux Fusions est effective à la date de ce jour,



Rappelle qu'un effet rétroactif, sur le plan fiscal et comptable, des deux opérations est opéré au 1^{er} janvier 2021,

Constate la dissolution sans liquidation de la société OUTREAU TECHNOLOGIES SAS.



Le Président du Directoire
Monsieur De Dietrich

VOSSLOH COGIFER

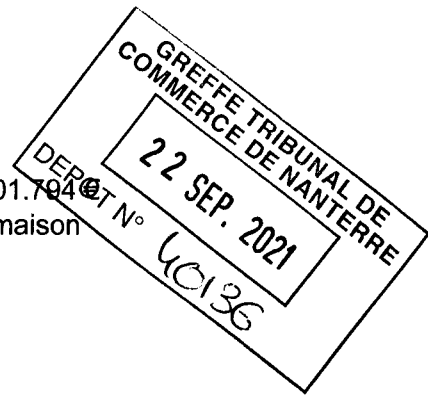
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 27.601.794 €
Siege Social : Immeuble Mozaïk - 23 rue François Jacob - 92500 Rueil-Malmaison
R.C.S. Nanterre n° 562 042 598

Société absorbante

OUTREAU TECHNOLOGIES

Société par actions simplifiée au capital de 26.107.200 €
Siege social : Rue Pierre Curie - 62230 OUTREAU
R.C.S. Boulogne sur Mer n° 443 368 741

Société absorbée



DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Monsieur Nicolas HELARY, agissant en qualité de Directeur General de VOSSLOH COGIFER, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 27.601.794 euros dont le siège social est situé Immeuble Mozaïk - 23 rue François Jacob - 92500 Rueil- Malmaison, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 562 042 598,

Habilite à signer la présente déclaration aux termes d'une délibération du Directoire du 25 juin 2021.

ET

Monsieur Marc-Antoine DE DIETRICH, agissant en qualité de Président du Conseil d'administration de OUTREAU TECHNOLOGIES, société par actions simplifiée au capital de 26.107.200 euros dont le siège social est situé Rue Pierre Curie - 62230 OUTREAU, immatriculée au RCS de Boulogne-Sur-Mer sous le numéro 443 368 741,

Habilite à signer la présente déclaration aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 25 juin 2021.

1. Le projet étant ne d'une fusion entre la société VOSSLOH COGIFER et la société OUTREAU TECHNOLOGIES, les dirigeants desdites sociétés ont, conformément aux dispositions de l'article R.236-1 du Code de commerce, établi un projet de traite de fusion contenant notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates d'arrêté des comptes des sociétés participant à la fusion utilisées pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'ensemble de l'actif et du passif de OUTREAU TECHNOLOGIES devant être transmis à VOSSLOH COGIFER.

Il est également précisé que VOSSLOH COGIFER ayant détenu, dans les conditions prévues à l'article L.236-11 du Code de commerce, la totalité des actions de OUTREAU TECHNOLOGIES, il n'y a pas eu d'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de OUTREAU TECHNOLOGIES, société absorbée, ni approbation de la fusion par l'assemblée extraordinaire de VOSSLOH COGIFER, société absorbante, ni d'établissement des rapports prévus par les articles

A handwritten signature or set of initials in the bottom right corner of the page, appearing to be "MAH".

L.236-9 et L.236-10 du Code de commerce.

2. L'avis prévu par l'article R.236-2 du Code de commerce a été publié au nom de VOSSLOH COGIFER et de OUTREAU TECHNOLOGIES au BODACC le 15 juillet 2021, après dépôt du projet de fusion aux Greffes du Tribunal de commerce de Nanterre et de Boulogne-Sur-Mer comme mentionné dans ladite publication.

3. En application des dispositions de l'article L.236-11 du Code de commerce, la fusion n'a pas été soumise à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante. Aucune opposition à cette opération de fusion n'a été formulée et cette dernière a pris effet le 1^{er} septembre 2021.

4. La réalisation définitive de cette fusion a entraîné la dissolution immédiate, sans liquidation, de OUTREAU TECHNOLOGIES.

5. Les avis prévus par l'article R.210-9 du Code de commerce, tant en ce qui concerne la fusion par absorption de OUTREAU TECHNOLOGIES par VOSSLOH COGIFER qu'en ce qui concerne la dissolution sans liquidation de OUTREAU TECHNOLOGIES, ont été publiés respectivement :

- Concernant l'avis de fusion par absorption de OUTREAU TECHNOLOGIES par VOSSLOH COGIFER : le 7 septembre sur le journal d'annonces légales « la loi » ;
- Concernant l'avis de dissolution sans liquidation de OUTREAU TECHNOLOGIES : le 10 septembre sur le support d'annonces légales « TERRES ET TERRITOIRES »

6. Sont déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Nanterre, à l'appui de la présente déclaration de conformité :

- un procès-verbal du Président du Directoire de VOSSLOH COGIFER constatant la réalisation définitive de la fusion.

En outre, une copie certifiée conforme de la présente déclaration de régularité et de conformité sera déposée au Greffe du tribunal de commerce de Boulogne-sur-Mer.

Ceci relate, les soussignés affirment que la fusion de VOSSLOH COGIFER et de OUTREAU TECHNOLOGIES est intervenue en conformité de la loi et des règlements.

Fait à Rueil-Malmaison,

Le 7 septembre 2021,

En Quatre exemplaires


Monsieur HELARY


Monsieur DE DIETRICH